



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 janvier 2022 20h00

Présents : MM. LIAIGRE, QUERTAIN, TURPAUD, GELOT, PELLOQUIN, MARTINEZ

Absents excusés : C. SESE, S. COULAY (a donné pouvoir à A. LIAIGRE)

Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

Nombre de conseillers : en exercice : 08 présents : 06 votants : 07

Date de convocation : 07 janvier 2022

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	
C. SESE		D. QUERTAIN	
P. PELLOQUIN			
S. COULAY			
R. GELOT			
V. TURPAUD			

P. PELLOQUIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2021 n'est pas approuvé. MM. QUERTAIN, GELOT, MARTINEZ et TURPAUD ont refusé de le signer au motif de n'avoir pas ou mal restitué leurs propos de la séance précédente.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DCM-01-13012022

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES.

Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune - Participation financière de la commune en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La commune de Saint-Georges-de-Rex est confrontée depuis plusieurs années à la multiplication de populations de chats errants. Ce constat génère des nuisances, nuit à la qualité de vie des usagers et soulève à terme des problèmes sanitaires devant ces colonies félines.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut

intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a la possibilité de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans des secteurs géographiques du territoire communal particulièrement repérés comme étant infestés. Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses, notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la Fondation, dans laquelle la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour l'opération de stérilisation.

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission déterminant les modalités de l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se positionner sur cette question.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L211-11 à L211-28 du Code Rural et de la Pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

Considérant la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

Considérant le coût partagé de cette opération, pour moitié avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Après délibération, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} 75008 PARIS, dont le projet est joint à la présente délibération ;

➤ **PRECISE** que ladite convention prendra effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

➤ **ACCEPTE** de verser une participation financière auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 875,00€ ;

➤ **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

➤ **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au Budget Primitif 2022

SPA-01-13012022**COMMANDE PUBLIQUE/MARCHES PUBLICS/DELIBERATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Travaux de réhabilitation de la cuisine et mise aux normes du commerce multiservices communal « Il était une fois »

Validation de l'opération de travaux de réhabilitation du commerce multiservices

La Communauté d'Agglomération du Niortais a cédé à la commune de Saint-Georges-de-Rex un ensemble bâti comprenant un commerce multiservices « Il était une fois » ainsi qu'un logement adjacent au 23 rue de la Grande Fontaine. Cette cession a été actée par délibération n°DCM-02-04022021.

La Commune prend possession d'un bâtiment de type ERP qui nécessite des travaux de réhabilitation de la cuisine et de mises aux normes des installations, avant toute nouvelle activité sur le site.

L'assemblée délibérante doit donc acter et valider l'opération de travaux dans ce bâtiment, préalable avant toute réouverture en 2022.

Choix des entreprises

VU l'allotissement en 8 lots de la phase de réhabilitation de cette opération et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières rédigés pour chacun de ces 8 lots ;

VU l'appel d'offres public lancé le 30 septembre 2021 sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA);

CONSIDERANT les offres reçues pour chacun de ces lots ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'analyse des offres rédigé par le Cabinet d'architecture OG²L maître d'œuvre ;

Monsieur le Maire présente les offres retenues et validées par le maître d'œuvre après analyse, pour **chacun des 8 lots à affecter** :

RECAPITULATIF

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT	
01	DESAMIANTAGE (Déjà attribué précédemment sous le marché CAN)	ACCES DIRECTE AMIANTE	17 945,00 €	
02	GROS ŒUVRE DEMOLITION	MD AGENCEMENT / MORIN	35 694,65 €	
03	MENUISERIES EXT ET INT	HERVO ALU	14 528,19 €	
04	CLOISONS SECHES - ISOLATION	MENUISERIE PILLET	22 350,50 €	
05	CARRELAGE	FP CARRELAGE	23 693,80 €	
06	PEINTURE	SPP	7 820,01 €	
07	ELECTRICITE	EEAC	20 218,50 €	
08	CHAUFFAGE VMC - PLOMBERIE	EEAC	31 594,40 €	
Montant HT - TRAVAUX			173 845,05 €	
MISSION SPS			ERSO	1 825,00 €
MISSION CT			SOCOTEC	2 500,00 €
Contrôle visuel fin de désamiantage			SOCOTEC	660,00 €
Contrôle final à réception travaux avant mise en exploitation			VERITAS	1 370,00 €
MOE			OG ² L - ACE - AREST	8 377,00 €
Montant HT - FRAIS ANNEXE			14 732,00 €	
Montant HT GLOBAL			188 577,05 €	
TVA - 20 %			37 715,41 €	
Montant TTC GLOBAL			226 292,46 €	

Il propose de retenir les offres présentées, afin de voir les travaux commencer rapidement, sachant que la durée du chantier est estimée à 5 mois

Monsieur le Maire propose le projet de plan de financement suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ <i>Financements publics</i>	
DESAMIANTAGE	17.945,00	• Europe (préciser le fonds, le programme) <input checked="" type="checkbox"/> FEADER <input type="checkbox"/> FEDER <input type="checkbox"/> FSE	80.589,59
GROS OEUVRE	35.694,65	• État (précisez le ministère ou programme) : - FISAC	37.000,00
MENUISERIES EXT ET INT	14.528,19	• Région (précisez le programme) : -	
CLOISONS SECHES ET ISOLATION	22.350,50	• Département (précisez le programme) : -	
CARRELAGE	23.693,80	• C th de communes ou d'agglomération : - NIORT AGGLO	70.000,00
PEINTURE	7.820,01	• Commune : -	
ELECTRICITE	20.218,50	• Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats,)	
CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE	31.594,40	-	
		✓ <i>Organismes privés, précisez :</i> -	
FRAIS ANNEXES	14.732,00		
Total HT	188.577,05	✓ <i>Autofinancement, précisez :</i> -	987,46
TVA	37.715,41		
TOTAL TTC	226.292,46	TOTAL (HT ou TTC) *	188.577,05

Vu la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'opération de travaux de réhabilitation de la cuisine et la mise aux normes du commerce multiservices

➤ **DECIDE de retenir les offres présentées des entreprises citées ci-dessus, conformément à l'analyse des offres réalisée par le Cabinet OG2L**

➤ **ARRETE le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché**

➤ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP SPA COMMERCE 2022**

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-03-13012022](#)

COMMANDE PUBLIQUE/AUTRES CONTRATS/CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS.

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / <u>OU</u> SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
<u>Tarif HORAIRE</u> pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,**

➤ **PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-04-13012022](#)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE

Convention d'adhésion au service des travaux à façon paie du CDG79

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion 79 assure une prestation de services « travaux à façon paie » auprès de la commune.

La convention d'adhésion en cours nécessite d'être revue, notamment pour intégrer les nouvelles formalités liées à la DSN mensuelle.

Après avoir étudié la nouvelle convention correspondante, proposée par le Centre de Gestion 79, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE les termes de la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie**

➤ **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport du Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de population 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

➤ La création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet pour la période allant du 20 janvier 2022 au 20 février 2022.

La rémunération brute est calculée sur la base de l'indice majoré 343 comme adjoint administratif territorial

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Syndicat d'électrification a validé la proposition de modification des statuts portant sur deux sujets :

☐ La demande de retrait de la Commune de Val de Mignon

Par courrier en date du 3 novembre dernier, la Commune de Val de Mignon a notifié sa volonté de se retirer du Syndicat d'électrification (délibération du 21 octobre 2021 et copie adressée pour information à l'ensemble des communes membres).

☐ La modification des compétences

Afin de répondre à une demande des communes, il est proposé la rédaction suivante : « **Lors des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, le syndicat réalise, sur un secteur identique, des travaux de génie civil permettant l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécommunication : tranchées, pose des fourreaux, regards d'accès, massifs pour mâts nécessaires aux réseaux d'éclairage public** ».

Toutes les communes membres doivent délibérer sur ces statuts dans les trois mois suivant la notification faite par le Syndicat.

Pour rappel, les nouveaux statuts devront, pour être adoptés, réunir la majorité qualifiée des communes membres à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. L'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat vaut refus du retrait. (art L5211-19 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal doit ou non adopter les statuts du syndicat d'électrification comme proposés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE d'accepter la modification des statuts du syndicat d'électrification comme proposés en annexe**

➤ **VALIDE le retrait de la commune de Val de Mignon du Syndicat d'électrification.**

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

[DCM-07-13012022](#)

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2022-2027

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4ème génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,

- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,

- Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,
- Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,
- Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,
- Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et (nombre de voix) :

- **EMET un avis favorable**
- **AUTORISE le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.**

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-08-13012022

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/AUTRES

Mise à disposition de Mme CHARRIER par la commune de Sansais auprès de la commune de Saint-Georges-de-Rex

Le Conseil Municipal approuve l'accueil de la mise à disposition suivante :

Madame Sandrine CHARRIER, adjoint administratif

Avec accueil de mise à disposition pour une durée de 3ans en provenance de la Commune de SANSAIS à compter du 1er janvier 2022 pour une durée mensuelle de 8h30.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette question, notamment la convention de mise à disposition signée conjointement avec Monsieur le Maire de SANSAIS.

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 23h15

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-01-13012022	Autres domaines de compétence	Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune - Participation financière de la commune en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.	
2	SPA-01-13012022	Commande Publique	Travaux de réhabilitation de la cuisine et mise aux normes du commerce multiservices communal « Il était une fois »	
3	DCM-03-13012022	Commande Publique	Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025	
4	DCM-04-13012022	Institutions et Vie Politique	Convention d'adhésion au service des travaux à façon paie du CDG79	
5	DCM-05-13012022	Fonction Publique	Recrutement d'un agent recenseur dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2022	
6	DCM-06-13012022	Institutions et Vie Politique	Syndicat d'électrification de la région de Mauzé – Modifications statutaires	
7	DCM-07-13012022	Domaines de compétences par thèmes	PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2022-2027	
8	DCM-08-13012022	Fonction Publique	Mise à disposition de Mme CHARRIER par la commune de Sansais auprès de la commune de Saint-Georges-de-Rex	